

COMPTE RENDU

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal de Monclar s'est réuni en Mairie le 11 Février 2021 à 20H30 sous la présidence de Monsieur Dominique BOUISSIERE, Maire.

Présents : Mmes BERNARD. CATHERINE. GUILLOT. MARTINET. Mrs BIASI. BOUISSIERE. CAGNATI. DECOURTY. JUGIE. LATOUR. STUYK. TOURON. VIDAL.

Absents : Mme BRULANT a donné pouvoir à Mme CATHERINE.
Mme BUZIT a donné pouvoir à M. BOUISSIERE.

Secrétaire de séance : Mme BERNARD.

M. Le Maire s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal.

Une observation est faite sur le sujet « **Limitation tonnage VC 103** » : M. TOURON, conseiller municipal n'est pas favorable à ce que l'on écrive « route non adaptée à leur tonnage pour la VC 103 puisqu'on y autorise la desserte locale ». La discussion est donc de nouveau ouverte. Après débat, le conseil municipal, à la majorité, maintient la rédaction du compte rendu en l'état.

M. Le Maire passe à l'ordre du jour.

Projets Photovoltaïques au sol sur la Commune :

Projet lieu-dit Barguillac :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet photovoltaïque au sol de la Société POWERLAND ENERGY.

Ce projet d'installation photovoltaïque au sol se ferait sur la parcelle sise au lieu-dit Barguillac cadastrée ZB 61 d'une superficie de 15ha 72a 43ca.

Monsieur le Maire informe que cette parcelle est en zone A (Agricole) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le zonage (Zone A) de la parcelle concernée par le projet,

Vu l'emprise du projet,

Vu l'impact sur les paysages,

Emet un avis défavorable sur le projet photovoltaïque au sol au lieu-dit Barguillac.

Projet lieu-dit Badès :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet photovoltaïque au sol lieu-dit Badès sur la parcelle ZH 65 (partie) présentée par Valérie et Emmanuelle LENZI.

Ce projet d'installation photovoltaïque au sol, déjà présenté pour une superficie de 37 ha a reçu un avis défavorable du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre dernier.

Devant cet avis défavorable, M. et Mme LENZI soumettent de nouveau un projet mais pour une surface moindre, à savoir 16 ha.

Monsieur le Maire informe que cette parcelle est en zone A (Agricole) du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le zonage (Zone A) de la parcelle concernée par le projet,

Vu l'emprise du projet,

Vu l'impact sur les paysages,

Emet un avis défavorable sur le projet photovoltaïque au sol au lieu-dit Badès.

City-Stade : Choix du Bureau d'Etude pour la Maitrise d'Œuvre :

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 26 novembre dernier de lancer la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre du City-Stade auprès de 3 bureaux d'études : AC2I, CITEA, IEI Cabinet MARES.

M. le Maire soumet le rapport d'analyse des offres établi par la SEM 47. L'analyse des offres s'est faite sur 2 critères (critère prix et critère valeur technique).

	Note Prix sur 60	Note Technique sur 40	TOTAL Notes	Classement
AC2I	60	31	91	2
CITEA	56.48	37	93.48	1
MARES	49.59	28	77.59	3

Au vu du classement des offres opérées ci-dessus, M. le Maire propose de retenir l'offre de CITEA pour un montant de 9 833.50 € HT, soit 11 800.20 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre le Cabinet CITEA comme Maître d'œuvre pour les Travaux d'Aménagement et de Revalorisation du site du Lac du Magre.

Adressage Normalisé (Informations sur l'avancement) :

M. JUGIE informe l'assemblée sur l'état d'avancement du dossier.

Le conseil municipal a procédé [cf. CM 26/11/2020] à la création des voies.

Une délibération a été prise en incluant les noms des voies et tous les points adresse.

Un tableau a été établi en associant les anciennes adresses, les nouvelles adresses créées et les références cadastrales.

La délibération et le tableau ont été envoyés aux différents services suivants :

- Service National de l'Adresse (SNA) de la Poste,
- Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGERI) qui s'assurera de sa prise en compte par les services du SDIS,
- Centre des Impôts Fonciers,
- Conseil Départemental.

M. JUGIE informe qu'en parallèle la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été sollicitée. L'accusé réception de la complétude et de la recevabilité du dossier a été reçu ce jour 11 février. La commande des plaques de voies et de numéros ne pourra se faire qu'après la notification de l'attribution de l'aide financière.

Chemins :

M. JUGIE explique que pour l'année 2021 le budget alloué pour la réfection des chemins est d'un montant de 15 000 €.

Sont prévus entre autres la 2^{ème} partie des travaux sur le chemin de Borde-Basse, le goudronnage du chemin desservant la future Maison de Santé.

M. JUGIE précise que nous sommes en attente des devis pour les chemins desservant le lieu-dit Masquières et le chemin du Pigeonnier.

Nomination Voie : Rue Jean-Fernand AUDEGUIL :

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 29/09/2020, il avait été proposé que la rue joignant la rue Louis Pons à la rue des Anciens Fossés soit nommée rue Jean-Fernand AUDEGUIL.

Le vote avait été remis à une prochaine séance. M. le Maire demande donc à l'assemblée de statuer sur cette proposition. Le conseil municipal à la majorité (13 pour – 0 contre – 2 abstentions) donne un avis favorable à ce que la rue susdite soit nommée rue Jean-Fernand AUDEGUIL.

2 plaques de voie seront donc commandées.

Tiers Lieu :

M. le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réunion d'informations avec les services du Département concernant le fonctionnement d'un tiers-lieu, un questionnaire a été préparé par quelques élus et sera remis aux administrés afin de connaître leurs attentes.

Le questionnaire est soumis à l'assemblée pour validation.

Le conseil municipal donne son aval pour engager cette enquête auprès de la population.

Le questionnaire sera à retourner en Mairie pour le 15 Mars.

Des travaux de réfection devront être engagés (placo, faux-plafonds, électricité...)

Zone Bleue Place de la Mairie/Ecole :

M. le Maire explique aux membres du conseil que depuis quelques temps, le stationnement Place de la Mairie et aux abords de l'école se fait de façon complètement désordonnée sans aucune limitation de durée (des véhicules restent parfois devant le parvis plusieurs jours...).

Pour tenter de remédier à cette problématique, M. le Maire demande à ce que les élus réfléchissent à la mise en place d'une zone bleue.

Facturation Cantine :

M. le Maire expose le problème rencontré ces derniers temps par rapport à la facturation des repas à la cantine. Il rappelle que les repas servis sont des repas commandés en fonction du nombre d'enfants inscrits or la fréquentation n'est pas régulière.

L'écart entre le montant payé par la commune pour la fourniture des repas et l'encaissement des repas facturés aux familles devient beaucoup trop élevé sans compter le gaspillage alimentaire.

Après débat, il est évoqué l'hypothèse d'une facturation au mois ou au trimestre sans décompte des absences sauf situation exceptionnelle (maladie...).

Le conseil municipal estime que si un nouveau mode de facturation devait-être mis en place, il serait judicieux de le faire à la rentrée 2021 mais il donne son accord pour une facturation sans décompte.

Rythme Scolaire :

M. le Maire explique à l'assemblée que tous les 3 ans nous devons prendre une décision sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. L'aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires semble pour les professeurs des écoles comme pour les parents d'élèves être la meilleure solution bien qu'il s'agisse d'une dérogation.

M. le Maire propose de demander le renouvellement de la semaine à quatre jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de dérogation pour le renouvellement de la semaine à quatre jours.

Informations diverses :

Personnel Communal : M. le Maire informe que Pierre CHAUFFOUR met un terme à son contrat à durée déterminée au 28/02/2021.

Service Urbanisme : M. STUYK explique que l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, celui-ci a réduit progressivement le champ de cet accompagnement dans nos territoires. La loi ALUR est allée encore plus loin et annonce de fait, à terme, la pleine et entière responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations de construire. L'Etat se désengage et dans le même temps interpelle les communautés afin de mutualiser ce service.

Aussi la Communauté de Communes a procédé au recrutement d'un agent pour assurer ce service urbanisme. Le coût de cette charge salariale sera répercuté en partie sur les différentes collectivités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.
